



FICHE DE DONNÉE DE SÉCURITÉ

1. Identification

Identificateur de produit	Apprêt Gris Écono® Fasco®	
Autres moyens d'identification	ECR1031	
Code du produit		
Usage recommandé	REVÊTEMENT	
Restrictions d'utilisation	Aucuns connus.	
Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur		
Fabricant		
Nom de la société	K-G Spray-Pak Inc.	
Adresse	boîte postale 89 8001 Keele Street Vaughan, Ontario L4K 1Y8 Canada	
Téléphone	Assistance générale	1-905-669-9855
Courriel	aerosols@kgpackaging.com	
Numéro de téléphone d'urgence	Emergency - US	1-866-836-8855
	Emergency - Outside US	1-952-852-4046
Fournisseur	Non disponible.	

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Aérosols inflammables	Catégorie 1
Dangers pour la santé	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2
	Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3 - effets narcotiques
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 2

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement	Danger
Mention de danger	Aérosol extrêmement inflammable. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Conseil de prudence	
Prévention	Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Tenir loin de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Défense de fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammabilité. Ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas respirer les gaz. Lavez vigoureusement après manipulation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.
Intervention	EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. Appelez un CENTRE ANTIPOISON/médecin si vous vous sentez mal. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins.

Stockage	Entreposer dans un endroit bien ventilé. Garder le contenant fermé hermétiquement. Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
Élimination	Éliminer le contenu/les conteneurs selon la loi internationale/nationale/régionale/locale.
Dangers environnementaux	Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu Catégorie 3 Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme Catégorie 3
Autres dangers	Aucuns connus.
Renseignements supplémentaires	Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Acétone		67-64-1	47.701
Propane		74-98-6	15.158
Acétate d'éther de propylène glycol et de monométhyle.		108-65-6	6.844
Isobutane		75-28-5	6.842
Méthylisobutylcétone		108-10-1	5.047
Magnesium Silicate		14807-96-6	3.156
Toluène		108-88-3	2.602
Dioxyde de titane		13463-67-7	2.571
Xylène		1330-20-7	1.618
Acétate de n-butyle		123-86-4	1.111
NITROCELLULOSE		9004-70-0	0.556
bis(orthophosphate) de trizinc		7779-90-0	0.239
OXYDE DE ZINC		1314-13-2	0.12
Autres composés sous les niveaux déclarables			6.43695

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

Inhalation	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
Contact avec la peau	Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec les yeux	Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins.
Ingestion	Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Peut causer de la somnolence et des étourdissements. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation grave des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision trouble. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent se manifester à retardement.
Informations générales	Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en consultation.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Mousse résistante à l'alcool. Poudre. Dioxyde de carbone (CO2).
Agents extincteurs inappropriés	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

Dangers spécifiques du produit dangereux	Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.
Équipement/directives de lutte contre les incendies	Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les conteneurs doivent être refroidis à l'eau pour prévenir la création de pression de vapeur. En cas d'incendie majeur dans la zone de chargement : utiliser des supports de tuyaux autonomes et des lances à eau autonomes; sinon, se retirer et laisser brûler.
Méthodes particulières d'intervention	Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations.
Risques d'incendie généraux	Aérosol extrêmement inflammable.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Tenir à l'écart le personnel dont la présence sur les lieux n'est pas indispensable. Garder les personnes à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les gaz. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Se reporter aux fiches signalétiques et/ou aux modes d'emploi joints. Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer le cylindre vers une zone sûre et ouverte si la fuite est irréparable. Isoler la zone jusqu'à dispersion du gaz. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Éviter que le produit pénètre dans les égouts. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversement accidentel peu important: Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.
Précautions relatives à l'environnement	Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention	Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de vaporisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet incandescent. Ne pas fumer pendant l'utilisation ou jusqu'à ce que la surface vaporisée soit sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à de la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à d'autres sources d'ignition. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas réutiliser des récipients vides. Ne pas respirer les gaz. Éviter le contact avec les yeux. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Si possible, manipuler dans un système clos. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités	Aérosol niveau 2. Garder sous clef. Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à une température supérieure à 50 °C. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Ne pas manier ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Ce matériau peut accumuler des charges statiques pouvant causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Conserver à l'écart de matières incompatibles (voir rubrique 10).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)	STEL	200 ppm	
	TWA	150 ppm	

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétone (CAS 67-64-1)	STEL	500 ppm	Fraction respirable.
	TWA	250 ppm	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Isobutane (CAS 75-28-5)	STEL	1000 ppm	
Magnesium Silicate (CAS 14807-96-6)	TWA	2 mg/m3	
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)	STEL	75 ppm	
	TWA	20 ppm	
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)	STEL	10 mg/m3	
	TWA	2 mg/m3	
Toluène (CAS 108-88-3)	TWA	20 ppm	
Xylène (CAS 1330-20-7)	STEL	150 ppm	
	TWA	100 ppm	

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)	STEL	950 mg/m3	Particules inhalables.
	TWA	200 ppm	
		713 mg/m3	
Acétone (CAS 67-64-1)	STEL	150 ppm	
		1800 mg/m3	
		750 ppm	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	1200 mg/m3	
		500 ppm	
		10 mg/m3	
Magnesium Silicate (CAS 14807-96-6)	TWA	2 mg/m3	
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)	STEL	307 mg/m3	
		75 ppm	
		205 mg/m3	
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)	TWA	50 ppm	Respirable.
		10 mg/m3	
		2 mg/m3	Respirable.
Propane (CAS 74-98-6)	TWA	1000 ppm	
Toluène (CAS 108-88-3)	TWA	188 mg/m3	Respirable.
		50 ppm	
		651 mg/m3	
Xylène (CAS 1330-20-7)	STEL	150 ppm	
		434 mg/m3	
		100 ppm	

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétate d'éther de propylène glycol et de monométhyle. (CAS 108-65-6)	STEL	75 ppm	
	TWA	50 ppm	
Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)	TWA	20 ppm	

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétone (CAS 67-64-1)	STEL	500 ppm	Fraction respirable.
	TWA	250 ppm	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	3 mg/m3	
		10 mg/m3	Poussières totales. Respirable.
Magnesium Silicate (CAS 14807-96-6)	TWA	2 mg/m3	
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)	STEL	75 ppm	Respirable.
	TWA	20 ppm	
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)	STEL	10 mg/m3	
	TWA	2 mg/m3	Respirable.
Toluène (CAS 108-88-3)	TWA	20 ppm	
Xylène (CAS 1330-20-7)	STEL	150 ppm	
	TWA	100 ppm	

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)	STEL	200 ppm	Fraction respirable.
	TWA	150 ppm	
Acétone (CAS 67-64-1)	STEL	500 ppm	
	TWA	250 ppm	Fraction respirable.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Isobutane (CAS 75-28-5)	STEL	1000 ppm	
Magnesium Silicate (CAS 14807-96-6)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)	STEL	75 ppm	
	TWA	20 ppm	
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)	STEL	10 mg/m3	Fraction respirable.
	TWA	2 mg/m3	
Toluène (CAS 108-88-3)	TWA	20 ppm	
Xylène (CAS 1330-20-7)	STEL	150 ppm	Fraction respirable.
	TWA	100 ppm	

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétate d'ether de propylène glycol et de monométhyle. (CAS 108-65-6)	TWA	270 mg/m3	Particules inhalables.
		50 ppm	
Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)	STEL	200 ppm	
	TWA	150 ppm	Particules inhalables.
Acétone (CAS 67-64-1)	STEL	750 ppm	
	TWA	500 ppm	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	Particules inhalables.
Isobutane (CAS 75-28-5)	TWA	800 ppm	
Magnesium Silicate (CAS 14807-96-6)	TWA	2 fibres/mL	
		2 mg/m3	Particules inhalables.
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)	STEL	75 ppm	
	TWA	50 ppm	

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)	STEL	10 mg/m3	Fraction respirable.
	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.
Toluène (CAS 108-88-3)	TWA	20 ppm	
Xylène (CAS 1330-20-7)	STEL	150 ppm	
	TWA	100 ppm	

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)	STEL	950 mg/m3	
	TWA	200 ppm 713 mg/m3 150 ppm	
Acétone (CAS 67-64-1)	STEL	2380 mg/m3 1000 ppm	
	TWA	1190 mg/m3 500 ppm	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
Magnesium Silicate (CAS 14807-96-6)	TWA	3 mg/m3	Poussière respirable.
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)	STEL	307 mg/m3	
	TWA	75 ppm 205 mg/m3 50 ppm	
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)	STEL	10 mg/m3	Fumées.
	TWA	5 mg/m3 10 mg/m3	Fumées. Poussières totales.
Propane (CAS 74-98-6)	TWA	1800 mg/m3 1000 ppm	
Toluène (CAS 108-88-3)	TWA	188 mg/m3 50 ppm	
Xylène (CAS 1330-20-7)	STEL	651 mg/m3 150 ppm	
	TWA	434 mg/m3 100 ppm	

Valeurs biologiques limites
Indices d'exposition biologique de l'ACGIH

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
Acétone (CAS 67-64-1)	25 mg/l	Acétone	Urine	*
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)	1 mg/l	méthylisobutylcétone	Urine	*
Toluène (CAS 108-88-3)	0.3 mg/g	o-crésol, avec hydrolyse	Créatinine dans l'urine	*
	0.03 mg/l	Toluène	Urine	*
	0.02 mg/l	Toluène	Sang	*
Xylène (CAS 1330-20-7)	1.5 g/g	Acides méthylhippuriques	Créatinine dans l'urine	*

* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

Directives au sujet de l'exposition
Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée

Toluène (CAS 108-88-3)

Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

Toluène (CAS 108-88-3)

Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

Toluène (CAS 108-88-3)

Peut être absorbé par la peau.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Assurer l'accès à une douche oculaire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection du visage/des yeux**

En cas de risque de contact, le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est conseillé.

Protection de la peau**Protection des mains**

Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Les gants appropriés peuvent être indiqués par le fournisseur de gants.

Autre

L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé.

Protection respiratoire

Si les niveaux admissibles sont dépassés, utiliser un filtre mécanique / une cartouche contre les vapeurs organiques NIOSH ou un respirateur avec alimentation d'air.

Dangers thermiques

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, lorsque nécessaire.

Considérations d'hygiène générale

Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

9. Propriétés physiques et chimiques**Apparence****État physique**

Gaz.

Forme

Aérosol

Couleur

Non disponible.

Odeur

Non disponible.

Seuil olfactif

Non disponible.

pH

Non disponible.

Point de fusion et point de congélation

Non disponible.

Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition

67.64 °C (153.75 °F) estimation

Point d'éclair

-104.4 °C (-156.0 °F) Propulseur estimation

Taux d'évaporation

Non disponible.

Inflammabilité (solides et gaz)

Non disponible.

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité**Limites d'inflammabilité - inférieure (%)**

2.7 % estimation

Limites d'inflammabilité - supérieure (%)

10.8 % estimation

Limite d'explosibilité - inférieure (%)

Non disponible.

Limite d'explosibilité - supérieure (%)

Non disponible.

Tension de vapeur

Non disponible.

Densité de vapeur

Non disponible.

Densité relative

Non disponible.

Solubilité**Solubilité (eau)**

Non disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Non disponible.

Température d'auto-inflammation	389.48 °C (733.07 °F) estimation
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Autres informations	
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.
Densité	0.456 estimation

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Conditions à éviter	Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles.
Matériaux incompatibles	Acides forts. Les agents oxydants forts. Nitrates. Halogènes Fluor Chlore
Produits de décomposition dangereux	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. Peut causer de la somnolence et des étourdissements. Maux de tête. Nausée, vomissements.
Contact avec la peau	Aucun effet indésirable par contact avec la peau n'est attendu.
Contact avec les yeux	Provoque une sévère irritation des yeux.
Ingestion	Faible danger présumé en cas d'ingestion.
Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Peut causer de la somnolence et des étourdissements. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation grave des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision trouble.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Espèces	Résultats d'épreuves
Composants		
Acétate d'éther de propylène glycol et de monométhyle. (CAS 108-65-6)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg, 24 heures
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg > 14.1 ml
Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 16 ml/kg, 24 heures
Inhalation		
CL50	Rat	1087 ppm, 4 heures 0.74 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	14130 mg/kg 12.2 ml/kg

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Acétone (CAS 67-64-1)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Cobaye	> 7426 mg/kg, 24 heures
		> 9.4 ml/kg, 24 heures
	Lapin	> 7426 mg/kg, 24 heures
		> 9.4 ml/kg, 24 heures
Inhalation		
CL50	Rat	55700 ppm, 3 heures
		132 mg/l, 3 heures
		50.1 mg/l
Orale		
DL50	Rat	5800 mg/kg
		2.2 ml/kg
bis(orthophosphate) de trizinc (CAS 7779-90-0)		
<u>Aiguë</u>		
Inhalation		
CL50	Rat	> 5410 mg/m3
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)		
<u>Aiguë</u>		
Inhalation		
CL50	Rat	> 2.28 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
	Souris	> 5000 mg/kg
Isobutane (CAS 75-28-5)		
<u>Aiguë</u>		
Inhalation		
CL50	Rat	1355 mg/l
	Souris	1237 mg/l, 120 minutes
		52 %, 120 minutes
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)		
<u>Aiguë</u>		
Inhalation		
CL50	Rat	2000 - 4000 ppm, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	2.08 g/kg
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg, 24 heures
Inhalation		
CL50	Rat	> 5700 mg/m3
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
	Souris	2000 - 5000 mg/kg

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Propane (CAS 74-98-6)		
<u>Aiguë</u>		
Inhalation		
CL50	Rat	1355 mg/l 658 mg/l/4h
	Souris	1237 mg/l, 120 minutes 52 %, 120 minutes
Toluène (CAS 108-88-3)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 5000 mg/kg, 24 heures
Inhalation		
CL50	Rat	5879 - 6281 ppm, 6 heures 25.7 mg/l, 4 heures
	Souris	6405 - 7436 ppm, 6 heures 5320 ppm, 8 heures
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Xylène (CAS 1330-20-7)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 5000 ml/kg, 4 heures 12126 mg/kg, 24 heures
Inhalation		
CL50	Rat	5922 ppm, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	3523 mg/kg 10 ml/kg
	Souris	5251 mg/kg

* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)	Irritant
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	Irritant

Sensibilisation respiratoire N'est pas un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée Ce produit ne devrait pas causer une sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.

Cancérogénicité Le risque d'un cancer ne peut pas être exclu suite à une exposition prolongée.

Carcinogènes selon l'ACGIH

Acétone (CAS 67-64-1)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Magnesium Silicate (CAS 14807-96-6)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)

Toluène (CAS 108-88-3)

Xylène (CAS 1330-20-7)

A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

ACÉTONE (CAS 67-64-1)

DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)

MÉTHYLISOBUTYLCÉTONE (CAS 108-10-1)

Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

Talc, ne contenant pas de fibres d'amiante, Fraction inhalable (CAS 14807-96-6)

Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

TOLUÈNE (CAS 108-88-3)

Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

XYLÈNE (ISOMÈRES O, M ET P) (CAS 1330-20-7)

Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)

2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Magnesium Silicate (CAS 14807-96-6)

2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)

2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Toluène (CAS 108-88-3)

3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

Xylène (CAS 1330-20-7)

3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Il a été montré que des composants de ce produit provoquent des défauts de naissance et des désordres reproductifs chez les animaux de laboratoire. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique

Peut causer de la somnolence et des étourdissements.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées

Système respiratoire. Peau. Reins. Système nerveux central. Yeux. Foie. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

N'est pas un danger d'aspiration.

Effets chroniques

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

12. Données écologiques

Écotoxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Composants		Espèces	Résultats d'épreuves
Acétate d'éther de propylène glycol et de monométhyle. (CAS 108-65-6)			
Aquatique			
Crustacés	CE50	Daphnia	500.0001 mg/L, 48 heures
Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)			
Aquatique			
Algues	IC50	Algues	674.7 mg/L, 72 heures
Poisson	CL50	tête-de-boule (pimephales promelas)	17 - 19 mg/l, 96 heures
Acétone (CAS 67-64-1)			
Aquatique			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	21.6 - 23.9 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	4740 - 6330 mg/l, 96 heures
bis(orthophosphate) de trizinc (CAS 7779-90-0)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	0.09 mg/l, 96 heures
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)			
Aquatique			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	> 1000 mg/l, 48 heures

Composants		Espèces	Résultats d'épreuves
Poisson	CL50	Choquemort (fundulus heteroclitus)	> 1000 mg/l, 96 heures
Méthylisobutylcétone (CAS 108-10-1)			
Aquatique			
Poisson	CL50	tête-de-boule (pimephales promelas)	492 - 593 mg/l, 96 heures
OXYDE DE ZINC (CAS 1314-13-2)			
Aquatique			
Poisson	CL50	tête-de-boule (pimephales promelas)	2246 mg/l, 96 heures
Toluène (CAS 108-88-3)			
Aquatique			
Algues	IC50	Algues	433.0001 mg/L, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnia	7.645 mg/L, 48 heures
		Puce d'eau (daphnia magna)	5.46 - 9.83 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Saumon coho, (Oncorhynchus kisutch)	8.11 mg/l, 96 heures
Xylène (CAS 1330-20-7)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus)	7.711 - 9.591 mg/l, 96 heures

* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

Persistence et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation

Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau

Acétate de n-butyle	1.78
Acétone	-0.24
Isobutane	2.76
Méthylisobutylcétone	1.31
Propane	2.36
Toluène	2.73
Xylène	3.12 - 3.2

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs On ne prévoit aucun autre effet environnemental négatif (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète) causé par ce composant.

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égoûts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/les conteneurs selon la loi internationale/nationale/régionale/locale.
Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur. Des résidus de produit peuvent demeurer dans les contenants vides et sur les toiles d'emballage. Ce produit et son contenant doivent être éliminés de façon sécuritaire (voir les instructions d'élimination).
Emballages contaminés	Comme les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit, respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Ne pas réutiliser des récipients vides.

14. Informations relatives au transport

TMD

Numéro ONU UN1950

Nom du produit: Apprêt Gris Écono® Fasco®

Product #: ECR1031 Version n°: 01 Date de publication: 16-Mars-2017

Désignation officielle de transport de l'ONU AÉROSOLS, inflammables

Classe de danger relative au transport

Classe 2.1

Danger subsidiaire -

Groupe d'emballage Sans objet.

Dangers environnementaux D

Précautions spéciales pour l'utilisateur Non disponible.

This product meets the exception requirements of section 173.306 as a limited quantity and may be shipped as a limited quantity.

IATA

UN number UN1950

UN proper shipping name Aerosols, inflammable

Transport hazard class(es)

Class 2.1

Subsidiary risk -

Label(s) 2.1

Packing group Not applicable.

Environmental hazards No.

ERG Code 10L

Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

Other information

Passenger and cargo aircraft Allowed with restrictions.

Cargo aircraft only Allowed with restrictions.

IMDG

UN number UN1950

UN proper shipping name AEROSOLS

Transport hazard class(es)

Class 2.1

Subsidiary risk -

Label(s) 2.1

Packing group Not applicable.

Environmental hazards

Marine pollutant No.

EmS F-D, S-U

Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Sans objet.

IATA; IMDG; TMD



15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Acétone (CAS 67-64-1)

Classe B

Toluène (CAS 108-88-3)

Classe B

Règlements internationaux**Convention de Stockholm**

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Montreal Protocol

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Non
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Non
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Non
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Non
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Non
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Renseignements divers

Date de publication	16-Mars-2017
Version n°	01
Avis de non-responsabilité	À notre connaissance et selon nos renseignements et notre opinion à la date de publication de cette fiche signalétique, les renseignements fournis dans cette dernière sont exacts. Les renseignements donnés sont conçus uniquement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier indiqué et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte.